RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE FAMILIAL BELTRAME

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 12.000 €
Siège social : Quartier des Rouguielles, 124 chemin du Gabron
83480 PUGET SUR ARGENS
RCS Fréjus 514.412.725

==========

PROCES-VERBAL
De l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
En date du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi treize janvier, à quatorze heures.

Les associés de la **SOCIETE « GROUPE FAMILIAL BELTRAME »** se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le gérant, Monsieur Christian BELTRAME
Sont présents :

- **BELTRAME Marcelle**,	
à concurrence de quarante-trois parts,	
numérotées de 1 à 22, 131 à 148, 170, 174 à 175	ci 43
- **BELTRAME Christian**	
à concurrence de quatre-vingt-treize parts,	
numérotées de 23 à 80, 101 à 130, 167 à 169, 172 à 173	ci 93
- **SASU IYAB**	
à concurrence de vingt parts,	
numérotées de 100, 149 à 166, 171	ci 20
- **SAS Z'INVESTISSEMENTS**	
A concurrence de dix-neuf parts	
Numérotées de 81 à 99	ci 19
Total correspondant au montant des parts représentant le capital social,	
soit : CENT SOIXANTE QUINZE parts	ci 175

L'assemblée est présidée par Christian BELTRAME, gérant.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :
- Les statuts à jour de la Société,
- Les actes de cession de parts sociales en date de ce jour,
- L'ordre du jour de la présente assemblée,

Monsieur le Président déclare que les documents dont la loi prescrit la communication préalable ont été tenus à la disposition des associés ou à eux adressés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Prise d'acte de cession de parts sociales et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats :

Un échange de vues intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales consentie ce jour par Mme Marcelle CATTANEO, née BELTRAME au profit de la SAS IYAB société par actions simplifiée au capital de 1.000€, située Boulevard du Commerce Lieu-Dit les Plaines – 83480 PUGET-SUR-ARGENS, coassociée, prend acte de ladite cession et décide de modifier, en conséquence, comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - Apports
« Début de l'article inchangé..... »
Par acte sous seing privé en date du 13 janvier 2025, les associés ont consentie à la cession de la totalité des parts sociales de Madame Marcelle CATTANEO, née BELTRAME au profit de la SAS IYAB.

ARTICLE 7 - Capital Social
(Le début de l'article demeure inchangé)

- **BELTRAME Christian**	
à concurrence de quatre-vingt-treize parts,	
numérotées de 23 à 80, 101 à 130, 167 à 169, 172 à 173	ci 93
- **SAS IYAB**	
à concurrence de soixante-trois parts,	
numérotées de numérotées de 1 à 22, 131 à 148, 170, 174 à 175 100, 149 à 166, 171	ci 63
- **SAS Z'INVESTISSEMENTS**	
A concurrence de dix-neuf parts	
Numérotées de 81 à 99	ci 19
Total correspondant au montant des parts représentant le capital social,	
soit : CENT SOIXANTE QUINZE parts	ci 175

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et des sociétés de Fréjus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Les associés

CATTANEO Marcelle, née BELTRAME

[redacted]NT